



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Sébastien Mazières  
Tél. : 01.60.76.34.17  
Fax. : 01.60.76.33.81  
mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

N/réf : SEA/15 0153

## Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 21 mai 2015

### Avis sur la révision allégée du PLU de la commune de Saclay

La commission départementale de consommation des espaces agricoles émet à l'unanimité un **avis favorable** à la révision allégée du PLU de la commune de Saclay.

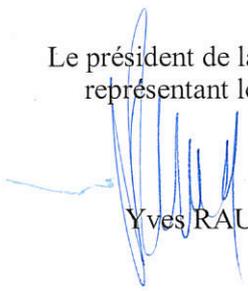
#### Éléments de contexte pris en compte :

La révision allégée du PLU de Saclay a été engagée par la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014, afin de modifier le zonage du secteur ULa de La Martinière. Le projet consiste à intégrer la parcelle D100, classée initialement en zone agricole (zone d'habitation agricole, Af) dans la zone urbanisée (ULa), permettant ainsi l'extension de la maison médicalisée. En effet, la maison de santé de la Martinière, située en zone Ula, envisage de s'agrandir en créant 50 lits d'EHPAD.

La configuration et les contraintes liées au site impliquent l'extension par le sud, et en particulier l'utilisation de la parcelle D100, d'une superficie de 1 510 m<sup>2</sup>. Celle-ci se situait déjà en zone UL dans le POS mais avait été classée sans motif en zone Af dans le PLU en 2013. La révision allégée consiste à corriger une erreur de délimitation.

Le projet ne consomme aucune surface d'usage réellement agricole.

Le président de la CDCEA,  
représentant le Préfet

  
Yves RAUCH